

N° 1310

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 décembre 1998.

PROJET DE LOI

ADOpte PAR LE SENAT

autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République de Finlande à la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :
Voir les numéros :

Sénat : 570 (1997-1998), 104 et T.A. 36 (1998-1999).

TraitéS et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord d'adhésion de la République de Finlande à la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression

graduelle des contrôles aux frontières communes signée à Schengen le 19 juin 1990, fait à Luxembourg le 19 décembre 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 décembre 1998.

Le Président,

Signé : Christian PONCELET.

(1) *Nota :* voir le document annexé au n° 570 (1997-1999), Sénat.

N°1310. - PROJET DE LOI adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'Accord d'adhésion de la République de Finlande à la Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes (*renvoyé à la commission des affaires étrangères*)